

## Décision du Maire

N° 2026-D-267

**Objet : Convention de mise à disposition Syndic Citya - salle Madame Sans-Gêne**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour la conclusion de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, en application de l'alinéa 5 de l'article L 2122-22 du code susvisé,

**VU** la délibération n°2025\_03\_31-15 du 31 mars 2025 portant modification des tarifs de location des salles communales,

**VU** le projet de convention de mise à disposition ci-joint avec le Syndic Citya Val d'Europe,

**CONSIDERANT** les besoins de locaux du Syndic Citya Val d'Europe pour y tenir une assemblée générale de copropriété,

### DECIDE

**ACCORDER** la mise à disposition de la Salle Madame Sans-Gêne le jeudi 28 mai 2026 de 18h00 à 21h00 au syndic de copropriété Citya Val d'Europe, pour tenir l'assemblée générale de la copropriété Résidence Francilienne située 16 avenue Jacques Heuclin 77340 Pontault-Combault, pour le montant de 500,00 euros.

**SIGNER** la convention jointe.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le demandeur
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 28 avril 2026

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260428-2026-D-267-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026

